LE BOURGET

ARRÊTÉ N° ARR-2022-448

Objet : Abrogation de la délégation de fonctions et de signatures consentie à Monsieur Cyrille DUPUIS.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-29 ;

VU l'arrêté n° 2020-115 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Cyrille DUPUIS, conseiller municipal, pour traiter des questions en matière d'affaires culturelles ;

CONSIDÉRANT que les délégations données par le maire en application notamment de l'article L.2122-18 du Code précité subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il est dans l'intérêt de mettre fin à la délégation susvisée ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2020-115 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Cyrille DUPUIS, conseiller municipal, est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- Monsieur Cyrille DUPUIS.

Fait au Bourget, le 20 DEC. 2022

MAIRIE DU BOURGET SEINE SAINT-DENIS

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 20 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 26 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20221220-ARR-2022-448-AR
Date de réception préfecture : 20/12/2022